

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 45.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Championnat FCWB (29 mai 2025) - Octroi d'une subvention en numéraire - Convention - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu sa décision, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Attendu que des championnats de la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) pour U17 - Dames et Dames jeunesse seront organisés, le jeudi 29 mai 2025 à Verviers, par le Vélo Club Ardennes, A.S.B.L.;

Vu la licence d'organisation délivrée par la FCWB au VCA pour cette épreuve;

Vu la demande introduite auprès de la Ville de Verviers par l'organisateur en vue de proposer cette épreuve sur circuit au départ du stade de Bielmont, avenue Elisabeth;

Vu l'intervention financière de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., évaluée à 5.000,00€ liée à la prise en charge de divers frais de cette organisation;

Attendu que la Ville souhaite soutenir financièrement cette initiative sportive;

Vu l'inscription d'un crédit de 3.000,00 € sur l'allocation 764/12405-48 du budget ordinaire 2025 de la Ville, pour l'organisation d'une compétition cycliste;

Attendu que ce crédit est disponible à 100 %;

Vu la modification budgétaire prévoyant d'imputer sur l'allocation 764/33205-02 la somme de 3.000,00 € inscrite sur l'allocation susmentionnée;

Attendu que la subvention envisagée est destinée à couvrir des frais d'organisation suivants: solde du droit d'inscription de l'épreuve auprès de la FCWB (1.500,00 €) et défraiement de 50 signaleurs (1.500,00 €);

Attendu que ladite subvention est donc octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le soutien à la pratique du cyclisme par des jeunes athlètes;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation);

Vu l'ordonnance de police administrative prise par M. DEGEY, Bourgmestre, en matière de réglementation provisoire de circulation routière en raison de la course cycliste du 29 mai 2025;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2025 de soumettre le présent dossier au Conseil communal pour approbation;

Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle,

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 22 avril 2025;

Attendu que, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme OZER, Echevine, s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle, de marquer son accord sur le principe d'un soutien financier de 3.000,00 € en faveur de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., dans le cadre de l'organisation des championnats FCWB pour U17, Dames et Dames Jeunesse du 29 mai 2025 à Verviers.

Art. 2.- De demander au bénéficiaire de fournir une ou des factures permettant d'attester de son utilisation conforme suite à l'organisation desdits championnats.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention sur base des factures précitées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L.–
CHAMPIONNATS FCWB U17 – DAMES ET DAMES JEUNESSE (29 mai 2025)
CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Verviers, valablement représentée par Monsieur Maxime DEGEY, bourgmestre, et Madame Muriel KNUBBEN, directrice générale f.f., agissant en exécution d'une décision prise par le conseil communal de Verviers en séance du 24 mars 2025,
Ci-après dénommée la Ville,

ET :

La Maison verviétoise de sports, A.S.B.L. dont le siège social est fixé à :
4800 VERVIERS, place du Marché, 55, valablement représentée par :
OZER Cécile, Présidente,

Ci-après dénommée l'A.S.B.L.,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

1. L'A.S.B.L. souhaite apporter une contribution notamment financière en faveur du Vélo Club Ardennes (VCA), club cycliste désigné par la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) pour organiser ses championnats pour les catégories U17, Dames et Dames jeunesse, qui se tiendront à Verviers le jeudi 29 mai 2025 à Verviers, pour un coût estimé 5.000,00 euros TVAC.
2. Sur proposition du Collège, la Ville souhaite également contribuer au succès de cette organisation par une prise en charge partielle des frais à hauteur de 3.000,00€ maximum sous la forme d'un remboursement en faveur de l'A.S.B.L.

I. OBJET – DENOMINATION

- Article 1

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement l'A.S.B.L. et, indirectement, le VCA dans leur organisation commune des championnats FCWB pour U17, dames et Dames jeunesse, qui auront lieu à Verviers le jeudi 29 mai 2025.

II. DUREE

- Article 2

La présente convention est conclue une seule fois pour cette épreuve en 2025.

Il ne peut être mis fin prématurément à la convention sous peine de priver l'A.S.B.L. et le VCA de fonds suffisants pour financer l'épreuve.

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Article 3

La Ville accorde son soutien financier à l'A.S.B.L. sur base d'un subside numéraire unique de 3.000,00€. Ce subside devra être exclusivement consacré à l'épreuve mieux détaillée dans le préambule et à l'article 1^{er} de la présente convention.

Ce subside sera liquidé en une fois moyennant, pour l'A.S.B.L., la présentation des pièces justificatives et des preuves de paiement suivantes liées à l'épreuve : solde du paiement de l'inscription de ces championnats FCWB (1.500,00€) et versement des défraiements pour 50 signaleurs (1.500,00 € maximum).

En outre, l'octroi de ce subside à l'A.S.B.L. est subordonné à la mise en œuvre et à l'organisation de l'épreuve. A défaut, cette somme ne sera pas versée.

- Article 4

L'A.S.B.L. s'engage, pour sa part :

- à ne négliger aucun effort de collaboration pour organiser cette épreuve conjointement avec le VCA ;
- à adresser à la Ville une déclaration de créance pour le versement du subside numéraire communal au terme de l'épreuve;

IV. CONTROLE

- Article 5

Le Collège communal de la Ville de Verviers appréciera la bonne exécution de la présente convention et ses développements ultérieurs.

L'Echevin de la Ville de Verviers ayant le sport dans ses attributions jouera un rôle de liaison auprès des instances dirigeantes de l'A.S.B.L.

V. LITIGES

- Article 6

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Si le désaccord devait persister, le litige serait porté devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège-Division Verviers.

Fait à Verviers, en deux exemplaires originaux, le 25 avril 2025.

Pour la Ville de Verviers :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Pour la Maison verviétoise des sports, A.S.B.L. :

La Présidente

C. OZER